

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 JANVIER 2021  
N°08/2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE JANVIER**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.**

**PROCURATIONS : GATTANI JL. à BARET E., MOLLARD N. à DEUTSCH F.**

**EXCUSEE : DIBON C.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Marc GRENIER est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**REGLEMENT DES SEJOURS DE VACANCES ETE A ST VINCENT LES FORTS (04) ET A MANDRES LES ROSES (94)**

Madame Sylvie Chabany, adjointe à l'éducation enfance et à la jeunesse, présente les projets de règlement intérieur des séjours de vacances à Mandres les Roses et Saint-Vincent-Les-Forts.

Ces règlements fixent les modalités de participation des jeunes et les modalités de règlement de la participation financière des familles.

Pour le séjour « jeunes » uniquement, il sera demandé aux familles un versement d'arrhes de 30% lors de l'inscription afin de renforcer l'engagement des participants vis-à-vis du projet.

Le solde (facture) leur sera adressé à l'issue du séjour

Les familles qui le souhaitent ont la possibilité de régler la facture en paiement échelonné sous forme d'acomptes.

- Le montant du premier acompte demandé est de 30 % qui correspondraient aux arrhes versées.
- Le montant du deuxième acompte demandé est de 30 % du total de la facture à régler avant le 15 juin 2021.
- Le solde est à régler à l'issue du séjour.

Madame Sylvie CHABANY propose au conseil municipal d'approuver ces règlements.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le règlement du séjour à Mandres Les Roses

**APPROUVE** le règlement du séjour à Saint-Vincent-Les-Forts

**CHARGE** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et les services municipaux de veiller à leur application et leur respect.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 07 janvier 2021.

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa téléransmission en préfecture et de sa publication ou notification

